Avenant n° 4 de prorogation

De l'Accord sur la mise en œuvre des Unités de Compétences Complémentaires France 3

france•tv

Se

OL

L'accord sur la mise en œuvre des Unités de Compétences Complémentaires France 3, ciaprès dénommé « accord Compétences Complémentaires France 3 », signé le 26 juillet 2017 et prorogé par avenants des 20 juillet 2018, 30 juillet 2019 et 18 décembre 2019, arrive à échéance le 28 février 2020.

Les parties sont attachées à l'exercice des compétences complémentaires et la reconnaissance de leur pratique, qu'elles entendent pérenniser dans l'entreprise.

Les négociations n'ayant pas abouti mais l'accord Compétences Complémentaires arrivant à échéance, les parties conviennent, par le présent avenant de proroger l'application de l'accord Compétences Complémentaires pour une durée déterminée jusqu'au 30 avril 2020, afin de permettre la poursuite des négociations.

1.1. Prorogation de l'accord Compétences Complémentaires France 3

Par le présent avenant, les parties conviennent de proroger son application pour une durée déterminée jusqu'au 30 avril 2020.

1.2. Dispositions générales

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 30 avril 2020 avec les organisations syndicales représentatives dans l'Entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 2232-12 du Code du travail et entrera en vigueur au terme de l'accord Compétences Complémentaires France 3.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris le 1 1 MARS 2020

En 8 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

Pour la Direction représentée par : P/O Annous CSAJNIES	
Pour la CFDT représentée par :	
Pour la CGT représentée par :	
Pour F.O. représentée par : LAURET Claur le DSC	
Pour le SNJ représenté par :	

2